



## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Circulaire n° 05

Diffusion : le 04/04/2023

Mise à jour : 23/03/2026

Diffusion : à tous les salariés

Correspondant : **Gestion Administrative du Personnel**  
service.personnel.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

**Objet :** L'intéressement et l'épargne salariale - campagne 2026

En application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le versement en 2026 de la prime d'intéressement due au titre de l'exercice 2025, obéit aux règles suivantes :

- La prime d'intéressement doit être versée au salarié ou épargnée dans le PEI ou le PER COL-I au plus tard le 31 mai.
- Sans choix exprimé dans les délais, la prime d'intéressement est automatiquement placée dans le PEI sur le fonds monétaire NATIXIS ES MONETAIRE I, sans possibilité de modification ultérieure.

Le montant concerné peut être débloqué avant la fin du délai de 5 ans uniquement dans les cas prévus par l'article 10 du protocole d'accord du 21 juin 2017 qui institue le PEI ou cas de déblocages prévus par la loi.

Seuls les salariés qui comptent plus de deux mois de présence à la CPAM sur l'année passée et n'ont eu aucune absence pénalisant ce droit peuvent prétendre à un intéressement

La CPAM du Val de Marne, en conformité avec la lettre circulaire 10/02/2026 de l'UCANSS, délègue la consultation des salariés au gestionnaire institutionnel de l'épargne salariale Natixis Interépargne.

Les modalités mises en place l'an passé sont intégralement reconduites.

### Prime d'intéressement 2025 - Les étapes de la campagne

Les salariés concernés sont invités à prendre connaissance des étapes suivantes :

#### 1. Notification de la prime

Les salariés concernés recevront la notification du montant de leur prime d'intéressement le 23 avril 2026 par mail s'ils sont déjà épargnants, sinon par courrier.

## 2. Choix à effectuer

À compter de cette notification, les salariés disposent de 15 jours pour effectuer leur choix en ligne, via les services internet ou l'application dédiée de Natixis Inter-épargne :

- Demander le versement de la prime, ou
- Demander son affectation dans un dispositif d'épargne salariale (PEI ou PER COL-I).

La date limite pour effectuer ce choix est fixée au 7 mai 2026.

## 3. En l'absence de réponse

À défaut de choix effectué dans les délais, la prime d'intéressement sera automatiquement placée dans le PEI, sur le fonds présentant le profil de risque le plus faible (NATIXIS ES MONETAIRE I), sans possibilité de modification ultérieure.

### Coordonnées de contact et espace personnel de votre opérateur d'épargne salariale

**Natixis Interépargne**

Téléphone : 02 31 07 74 44

Adresse : 9530 ODE, 14029 Caen Cedex 09

<https://www.interepargne.natixis.com/>

Pour plus d'information, les salariés peuvent être invités à consulter la rubrique épargne salariale de l'espace « salariés » du site internet de l'Ucanss :

<https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/dispositif-depargne-salariale>

**LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**



**Alice DUCHER**